

# Accord Mobilité Durable Groupe

## Les «transferts d'usage» à concrétiser



L'accord collectif relatif à la Mobilité Durable du Groupe EDF\* marque une volonté de s'engager vers la diminution de l'empreinte carbone. Les dispositifs proposés pour changer les habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels des salariés sont revalorisés avec un axe fort sur le volet santé-sécurité par rapport à l'accord précédent. La CGT se félicite de ces avancées, même s'il reste du chemin à parcourir.

### Voitures électriques :



- + Remise de 3% à 15% reconduite avec évolution pour un accès plus large aux salariés du Groupe.
- + Application *a minima* du tarif 1 pour la recharge avec le Pass IZIVIA « Combattre le CO2 » sur les bornes des lieux de travail.
- + Prise en charge à 25% des installations de borne de recharge intelligente (usage pro/perso).
- + Application du tarif préférentiel pour l'achat du Pass IZIVIA (recharge en itinérance).



### Transports en commun :

- + Prise en charge de 75% de l'abonnement pour 2025 (au lieu des 50% actuels), puis égal au seuil d'exonération fixé annuellement par les pouvoirs publics.

### Forfait Mobilité Durable multimodal :



- + Plafonné à 400€/an dès 2025 au lieu de 200€ actuellement et s'appliquant à un ou plusieurs modes de transports éligibles. Il inclue :
  - ❖ Aide au covoiturage de 2€/trajet dès le 1<sup>er</sup> trajet (via plateforme de mise en relation).
  - ❖ Participation aux frais de transport en commun hors abonnement à hauteur du taux appliqué pour les abonnements.
  - ❖ Participation à 70% pour les frais d'entretien, de réparation et d'équipements vélo.



### Usage du vélo :

- + Tarifs négociés reconduits pour l'achat avec actualisation.
- + Augmentation globale de 50% des places de parking vélo.

La CGT note toutefois un **manque d'équité pour les « bas salaires »** souvent contraints à devoir se loger **en zone rurale ou péri-urbaine dont les réseaux de transports en communs sont peu déployés**. **La CGT a insisté pour que cette population bénéficie de la prime de transport** (participation aux frais de carburant à hauteur de 400€/an) dès lors que le déplacement permettait de se rapprocher et d'utiliser un transport collectif (bus, tram, train, ...). **Il s'agit là de tendre vers un changement d'usage en étant complémentaire aux dispositifs proposés dans l'accord.**

Au-delà de ces dispositions, des **Plans de Mobilités Durables (PMDE)** devront être établis à la maille des sites de plus de 100 salariés, sans oublier les sites de capacités inférieures qui seront incités aussi à construire des plans d'actions. **La CGT a permis d'intégrer les représentants du personnel dans la construction de ces plans qui devront répondre aux contraintes locales et être incitatives.**

Sur la base d'une consultation des organisations CGT du Groupe EDF, **la CGT a signé cet accord** intégrant bon nombre de ses revendications. **Mais**, bien qu'offrant davantage de dispositions que le précédent accord, la CGT **déplore le défaut d'ambition face à l'enjeu de décarbonation, pourtant un des piliers du projet d'entreprise de Luc Remont.**

La mobilité durable demeure un levier économique pour le Groupe à travers les déplacements, et contribue à l'amélioration de son image et donc de son attractivité. Les transferts d'usage passent par une incitation individuelle au travers de dispositifs collectifs de sensibilisation et d'actions concrètes. **La CGT veillera à ce que les PMDE soient à la hauteur des enjeux dans l'ensemble des entités du Groupe.**

\*Application de l'accord à toutes les entreprises du groupe hors Enedis et RTE